

Le Maire de CHARRON

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et 411 – 8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la déclaration d'intention de commencement des travaux déposée le 21/05/ 2021 par l'entreprise SOMELEC - La Rochelle sise à TSA70011 – CHEZ SOGELINK 69134 DARILLY CEDEX pour un aiguillage de conduites TELECOM de 290 ML, situé sur la D9 - route de villedoux.

Vu la permission de voirie du département délivrée le 27/05/2021

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur la D9 route de villedoux afin de réaliser les travaux cités ci-dessus.

A R R E T E

Article 1^{er} : du **lundi 31 /05/2021 au mercredi 09/06/2021 inclus**, l'autorisation est donnée à l'entreprise SOMELEC – La Rochelle de réaliser les travaux mentionnés ci-dessus route de villedoux D9

Article 2 : le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier

Article 3 : pour permettre la réalisation des travaux en haute sécurité, la circulation se fera en alternat gérée soit par des feux tricolores, soit manuellement par des panneaux K10 mobiles soit par des panneaux B15 C 18, ainsi que des panneaux d'interdiction de doubler B3

Article 4 : le stationnement d'une benne est autorisé sur le domaine public. La benne sera signalée de jour comme de nuit par l'entreprise SOMELEC – La Rochelle

Article 5 : la remise en état de la chaussée et du trottoir est impérative.

Article 6 : l'entreprise SOMELEC – La Rochelle assurera la signalisation réglementaire du chantier et sa maintenance de jour comme de nuit, ainsi que la pose des panneaux indiquant la nature des travaux le nom de l'établissement et son siège social.

Article 7 :

- La Directrice Générale Des Services,
 - L'entreprise SOMELEC – La Rochelle,
 - La Gendarmerie Nationale,
- Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à l'entreprises SOMELEC – La Rochelle ainsi qu'à la Gendarmerie.

Fait à CHARRON, le 26 mai 2021

P/Le Maire,
L'adjoint Délégué

Michel ANNEREAU

